

Annexe au point n°8 du 17 septembre 2020

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDEMNITES DE FONCTION

Collectivité de : Ribeauvillé

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration au titre de station classée de tourisme	Majoration au titre de siège de bureau centralisateur de canton, ex chef-lieu
CHRIST Jean-Louis	41,60	25	15

Indemnités des Adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration au titre de station classée de tourisme	Majoration au titre de siège de bureau centralisateur de canton, ex chef-lieu
1 ^{ère} Adjointe : STOQUERT Mauricette	18,55	25	15
2 ^{ème} Adjoint : ERBLAND Louis	18,55	25	15
3 ^{ème} Adjointe : BRECHBUHLER-HELLER Claire	18,55	25	15
4 ^{ème} Adjoint : FUCHS Henri	18,55	25	15
5 ^{ème} Adjointe : ZUCCOLIN Anne-Sophie	18,55	25	15

Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité de l'indice terminal de la Fonction Publique	Majoration au titre de station classée de tourisme	Majoration au titre de siège de bureau centralisateur de canton, ex chef-lieu
DUPORTAIL Fanny	4,35	25	15
GOLIOT-UFFLER Stéphanie	4,35	25	15
WEISSBART Christine	4,35	25	15
ERMEL Loïc	4,35	25	15
OEHLER Gilles	4,35	25	15
PFEIFFER Joseph	4,35	25	15
POURCHOT Pierre-Emmanuel	4,35	25	15

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



www.ribeauville.fr



Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

ADJUDICATEUR

Ville de Ribeauvillé
2, place Hôtel de Ville - BP 50037
68152 RIBEAUVILLE Cedex

Tél. : 03.89.73.20.00 – Télécopie : 03.89.73.37.18

Acte d'Engagement

Marché de travaux

Procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1 ; R. 2123-1 passée en mode de
« conception et réalisation » suivants R. 2171-1 ; R. 2171-2 du code de la commande publique.

Marché de travaux à procédure adaptée

CONCEPTION - REALISATION

Création d'une aire de traitements des effluents viticoles

Date de remise d'offres : MERCREDI 10 JUIN 2020 à 12h00



1 rue Heilgass 30
68230 Turckheim
Tél. 03 89 27 92 60
contact@arkedia.fr
www.arkedia.fr

1 – Cadre de la consultation en « conception et réalisation »

1.1 Objectif du marché

Réalisation d'une aire de traitement des effluents viticoles.

Le présent contrat définit la mission et la rémunération relative aux études techniques, la coordination des travaux, la fourniture et mise en œuvre du matériel spécifique et les travaux pour l'opération.

1.2 Descriptif sommaire du projet

Le projet consiste à la mise en service de 3 aires de rinçage des pulvérisateurs, lavage extérieur et de remplissage. L'aire est prévue pour la gestion d'une trentaine de viticulteurs qui exploite 220 hectares.

Les travaux comprennent également la mise en œuvre d'un bloc sanitaire faisant office aussi de local technique, ce dernier pouvant être préfabriqué. L'aire ne sera pas couverte, une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m et portail avec contrôle d'accès et gestion de l'utilisation des aires par badge.

La partie génie civil (dalles bétons, clôtures, local technique, cuves de récupération, aménagement du terrain etc....)

Le coût de l'opération est estimé à 380.000 € TTC tout inclus, pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages.

2 – Procédure de consultation

Passation de marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1 ; R. 2123-1 et de « conception et réalisation » suivants R. 2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique.

3 – Engagement des parties

❖ Le Maître D'Ouvrage:

Ville de Ribeauvillé - 2, place Hôtel de Ville – BP 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Tél. : 03.89.73.20.00 – Télécopie : 03.89.73.37.18

Représenté par Monsieur le Maire – Jean-Louis CHRIST ; Adjudicateur du marché

❖ Le Contractant :

Mandataire à engager la société pour l'exécution du présent marché :

Je soussigné, (*nom, prénom, qualité*) **FAVRE Franck, Président**

Nom de la Société : **ARKEDIA**

Adresse de la société : **1 rue Heilgass 68230 TURCKHEIM**

Ayant son siège social à : **1 rue Heilgass 68230 TURCKHEIM**

Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro : **916 320 450**

Numéro d'identité (SIRET) : **916 320 450 00072**

Code d'activité principale (APE) : **4120B**

Numéros d'inscription au registre du commerce et des sociétés : **COLMAR 63B45**

Contact de(s) l'intervenant(s) (*Nom/Prénom/qualité*) : SOULE-ARTOZOUL Vincent, chargé d'affaires

N° de téléphone : 03 89 27 92 60 courriel : contact@arkedia.fr

4 – Engagement du Titulaire

Je soussigné (nom, prénom, qualité) : **FAVRE Franck, Président**

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et du règlement de consultation du présent cahier des charges,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978

M'ENGAGE sans réserve à exécuter le présent contrat conformément aux conditions et prescriptions des clauses imposées par ce dernier.

5 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont dans l'ordre décroissant, présenté ci-dessous :

A - Pièces particulières

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- ⇒ AE – Acte d'engagement
- ⇒ CCAP – Cahier des clauses administratives particulières
- ⇒ CCTP – Cahier des clauses techniques particulières
- ⇒ DPGF – Décomposition de prix global forfaitaire
- ⇒ Plans

En cas de contradiction entre ces pièces énoncées, celles-ci prévalent les unes contre les autres dans l'ordre où elles sont énoncées.

B - Pièces générales non jointes :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois précédent la date de remise de l'offre :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-PI) approuvé par le décret 78-1306 du 26 Décembre 1978 modifié ;

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;

Le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) au 1^{er} octobre 2009.

6 – Pièces fournies par la Ville

Le fond de plan pour l'implantations des ouvrages et des réseaux sont remis en fichier informatique sous format « Dwg » ; ainsi qu'un plan en format papier présentant : le plan de situation, le plan parcellaire, le plan des réseaux.

7 – Contenu de l'opération et budget global

Le projet porte sur une aire de lavage pour les machines de traitements des vignes ainsi que la mise en œuvre d'un bloc sanitaire faisant office aussi de local technique L'objet du marché comprend l'étude et la réalisation de trois aires. (L'aire ne sera pas couverte, clôture et portail avec contrôle d'accès).

Le coût de l'opération est estimé à 380.000 € TTC tout inclus, pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages.

Le titulaire devra concevoir les solutions techniques adaptées afin de respecter l'enveloppe financière.

L'enjeu est de créer une aire de rinçage des équipements dans un contexte fonctionnel aussi bien pour les manœuvres des véhicules, les stationnements et l'utilisation des équipements de nettoyage.

Le contenu de l'opération comporte notamment :

- Les études (APD / PRO)
- L'étude d'impact
- La déclaration ICPE

- Le permis de construire
- L'exécution et réception des travaux avec DOE (dossier ouvrages exécutés)

8 – Constitution de l'offre de PRIX

8.1 Décomposition de l'offre de prix

L'offre de prix est décomposée en 2 phases :

1 Etudes – phase CONCEPTION :

Phase APD, l'étude d'impact, déclaration ICPE, topographie, étude des sols,
 permis de construire, PRO, EXE/VISA, DET, AOR:22 090.00 € ht

2 Phase REALISATION des TRAVAUX ;

la phase travaux – montant global du D.P.G.F. :320 997.00 € ht

8.2 Montant global du marché

1/ Phase Etude	22 090.00 €
2/ Phase Travaux	320 997.00 €
Total € H.T.	343 087.00 €
T.V.A. 20%	68 617.40 €
Total € T.T.C :	411 704.40 €

MONTANT EN TOUTES LETTRES : **Quatre cent onze mille sept cent quatre euros quarantes centimes**

8.3 Incidence de prix en phase étude

Si en cours d'évolution des études, d'autres dispositifs techniques venaient à supplanter à celle de la phase APS, les suppléments qui en découleraient, s'ajouteraient dans l'offre de prix par voie d'avenant.

9 – Délais d'exécution du marché

Calendrier prévisionnel:

- Phase de conception : Juin à Juillet 2020.
 - APD : 2 semaines
 - PRO : 2 semaines

Sous réserve des autorisations administratives (Etudes d'impact, ICPE, Permis)

- Phase de réalisation (travaux) : 3 mois

La durée globale de l'opération est estimée à 5 mois

10 – Exécution du marché

Les pièces d'exécutions du déroulement du marché :

- La notification du marché ;
- une lettre de mission – phase conception
- un ordre de service – phase de réalisation des travaux
- Le Procès-verbal de réception des ouvrages

11 – Le mandataire de « conception et réalisation »

Dans le cadre du projet de conception et réalisation, le contractant doit pourvoir aux capacités répondant aux exigences d'études (structures, réseaux,...) ainsi qu'à l'exécution des travaux.

Le mandataire commun s'acquittera de ses obligations, si besoin avec une co-traitance ou sous-traitance. A cet effet, il présentera les pièces administratives justificatives à l'acte de candidature de ses co traitants et ses sous traitants, pour approbation de la Maîtrise d'ouvrage.

Compétences

Les compétences requises de l'opérateur économique ou du groupement sont : Terrassement, Génie Civil, Electricité et électromécanique, Réseaux, Process traitement

12 – Particularité de groupement d'entreprises

Le marché sera confié, soit à un seul opérateur pour les ouvrages d'infrastructures, soit à un groupement d'opérateurs économiques, devant requérir les capacités de conception et réalisation (exécution des travaux). Dans le cas de groupement d'entreprises, celui-ci sera conjoint et solidaire. Le mandataire du groupement sera conjoint et solidaire pour mener à terme l'exécution du marché.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement des opérateurs économiques vis-à-vis du maître d'ouvrage. Il coordonne les prestations et veille à instaurer une bonne communication entre les membres du groupement et le maître d'ouvrage. Le mandataire commun du groupement vis à vis du maître d'ouvrage est le contractant du présent marché.

13 – Caution et garantie

Dans le cadre des travaux, le titulaire du marché peut se prévaloir d'une garantie à première demande ou une caution bancaire personnelle et solidaire en référence aux articles R. 2191-36 et R.2191-39, dans les conditions et sous réserve des exceptions par voie réglementaire. Dans le cas échéant la retenue de garantie de 5% s'appliquera et ne pourra être débloquée qu'à l'expiration du délai de parfait achèvement.

14 – Avance Forfaitaire

Le titulaire peut bénéficier du versement de l'avance forfaitaire suivant les dispositions des articles R. 2191-3 ; R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique; lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur au seuil de 50 000 € H.T. Le remboursement intégral sera effectif à partir de 80 % d'avancement des travaux du marché.

☐ Accepte ☒ Refuse (cocher la case correspondante)

Nota : l'avancement correspond au taux des 5% sur la base du D.P.G.F (phase travaux)

15 – Sous-traitance

Dans le cas où l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de son marché, elle doit présenter la nature des prestations ainsi que son montant.

Le titulaire devra fournir le formulaire de sous-traitance, notifiant la partie de l'exécution de ses prestations en référence à l'article L. 2193-3 du CCP. Le titulaire du marché doit recevoir l'approbation de l'acheteur ainsi que l'agrément de ses conditions de paiements suivants les modalités fixées par les articles L.2193-4 au L. 2193-7 du code de la commande publique (CCP).

Les sous-traitants choisis pour exécuter les prestations susvisées sont désignés dans un formulaire **DC4** annexé au présent acte d'engagement, téléchargeable sur le Site Internet du ministère de l'économie et des finances www.minefi.gouv.fr.

16 – Paiement et délai

Des acomptes pourront être demandés selon l'avancement des prestations et le degré d'avancement des travaux. Le paiement s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique dans le délai global de versement de 30 jours conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'entreprise fournira à cet effet un relevé d'identité bancaire ou postal – R.I.B.

INTERÊT MORATOIRES

Les intérêts moratoires seront appliqués selon le dispositif des articles L. 2192-12 et L. 2192-13 du code de la commande publique.

17 – Comptable Public assignataire du paiement

Le comptable Public assignataire du paiement :

Le Trésorier payeur - Centre des Finances Publiques

TRESORERIE de RIBEAUVILLE - 1, rue du Stangenweiher B.P. 30044 - 68152 RIBEAUVILLE CEDEX

18 – Assurances

Le contractant devra justifier, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du lendemain de la date de notification qu'il a souscrit une police d'assurances, couvrant les conséquences de son activité professionnelle c'est-à-dire des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

Il veillera à ce que chaque co-traitant et sous-traitant déposent les justificatifs au Maître d'Ouvrage.

Fait en un seul original

A Turckheim

, le 30/06/2020

Le Titulaire du marché :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

lu et approuvé



1 rue Heiligass 30
68230 Turckheim
Tél. 03 83 27 92 60
contact@arkedia.fr
www.arkedia.fr

L'offre n'est acceptée que si le marché est notifié au titulaire

CADRE RESERVE A LA VILLE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, le montant désigné ci-dessous :

Offre du marché :

Autre :

Le montant retenu du présent marché s'élève à :

A Ribeauvillé, le

L'Adjudicateur :

CADRE RESERVE AU NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifié par le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

☐ La totalité du marché d'un montant de€ HT

☐ La partie des prestations du marché évaluée à€ HT

Signatures des parties

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION¹

OUV9

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Ville de Ribeauvillé – 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 0.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Représenté par : M Jean-Louis CHRIST – Maire de Ribeauvillé

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Marché de travaux à procédure adaptée
CONCEPTION – REALISATION

Création d'une aire de traitements des effluents viticoles

Réalisation d'une aire de traitement des effluents viticoles.

Le présent marché définit la mission et la rémunération relative aux études techniques, la coordination des travaux, la fourniture et mise en œuvre du matériel spécifique et les travaux pour l'opération.

Marché de travaux

Procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1 ; R. 2123-1 et passée en « conception et réalisation » suivants R. 2171-1 ; R. 2171-2 du code de la commande publique.

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

ALSACE – date d'envoi le 14/05/2020 avec date de réception le 10/06/20 à 12h00

ALSACE – Avis rectificatif : prolongation du délai de remise d'offres jusqu'au 30/06/2020

¹ Formulaire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

■ Date et heures limites de réception des offres : MARDI 30 JUIN 2020 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 90 JOURS

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON OU ☐ OUI

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Réunion de la C.A.O en date du VENDREDI 21 AOÛT 2020

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean-Louis	Président	T
FUCHS Henri	ADJOINT	T
ERMEL Loïc	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	T
ERSCAND Louis	Adjt	T
BRECHBUHLER Claire	Adjointe	T
ZUCCOLINI Anne-Sophie	Adjointe	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ Le quorum est atteint : NON ☐ OUI ☒

(Cocher la case correspondante.)

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

☒ Peut ☐ Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

- ☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET
- ☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER
- ☒ Responsable des marchés publics – Monsieur Oscar RECCHIONE

F - Elimination des offres.

LOT UNIQUE : CONCEPTION – REALISATION – Création d'une aire de traitements des effluents viticoles

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **4** (nombre).
- hors délais : **0** (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- ☐ Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- ☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

LOT UNIQUE : CONCEPTION – REALISATION – Création d'une aire de traitements des effluents viticoles

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ Retient le classement des offres proposé ;
- ☐ Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : **6**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

H - Décision d'attribution.

LOT UNIQUE : CONCEPTION – REALISATION – Création d'une aire de traitements des effluents viticoles

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- ☒ D'attribuer le marché public ~~ou l'accord-cadre~~ à l'attributaire proposé ;
- ☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- ☐ De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

L'attributaire du marché est ARKEDIA

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

- ☐ Sans suite
- ☐ Infructueuse
- ☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ Un appel d'offres ;
- ☐ Un marché négocié ;
- ☐ Une procédure adaptée ;
- ☐ Un dialogue compétitif.

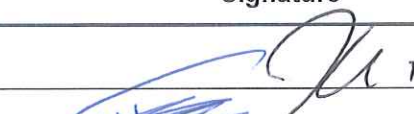
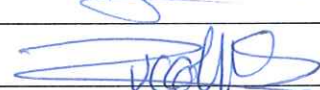
■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
FUCATS Henri	
ERMEL Loïc	
ERIBLAND Louis	
BRECHBUHLER Claire	
ZUCCOLIN Anne-Sophie	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour information – vu le 17-08-2020 :

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN Arrondissement de RIBEAUVILLE	COMMUNE DE RIBEAUVILLE EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	---

Nombre de Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27

SEANCE du 17 juin 2020
sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence de M. Benjamin WILHELM

Conseillers présents : 26
Nombre de procuration : 1
Date de la convocation : 11 juin 2020

2. Election des membres des commissions

VU la Commission Réunie et des Finances (CRF) du 10 juin 2020 ;

M. le Maire expose,

En vertu de différentes réglementations codifiées, certaines commissions sont constituées par des membres élus au sein du Conseil Municipal.

a. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
La commission d'appel d'offres intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant. Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. Elle compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Maire qui est membre de droit.

Sont candidats :

Commission d'Appel d'Offres et jury de concours	M. le Maire membre de droit + suppléant + 5 titulaires avec 5 suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Suppléant du Maire : M. STOQUERT
		1 ^{er} titulaire : Louis ERBLAND
		2 ^{ème} titulaire : Henry FUCHS
		3 ^{ème} titulaire : Joseph PFEIFFER
		4 ^{ème} titulaire : Claire BRECHBUHLER
		5 ^{ème} titulaire : Loïc ERMEL
		1 ^{er} suppléant : Cathy PFISTER
		2 ^{ème} suppléant : Françoise GARANGER
		3 ^{ème} suppléant : PE. POURCHOT
		4 ^{ème} suppléant : AS. ZUCCOLIN
		5 ^{ème} suppléant : Jacky SCAPIN

Département :
HAUT RHIN

Commune :
RIBEAUVILLE

Section : 10
Feuille : 000 10 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLMAR
SERVICE du CADASTRE Cité
Administrative Bât. J 68026
68026 COLMAR Cedex
tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10
cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCURATION POUR VENDRE

Par
Monsieur André JOGGERST

LE SOUSSIGNE :

Monsieur André Léon Victor **JOGGERST**, retraité, demeurant à RIBEAUVILLE (68150) 4 place du Général Gouraud.
Né à COLMAR (68000) le 3 mars 1934.
Veuf de Madame Suzanne Marie Louise **GLASER** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

*Figurant ci-après sous la dénomination « le **CONSTITUANT** » ou « le **MANDANT** »*

Lequel **CONSTITUANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout clerc, notaire stagiaire, notaire assistant de l'étude de Maîtres Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés à MULHOUSE (Haut-Rhin), 22 rue de Verdun,
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

*Figurant ci-après sous la dénomination « le **MANDATAIRE** ».*

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom,
A L'EFFET DE VENDRE ET DE SIGNER L'ACTE DE VENTE au profit de :
la Ville de RIBEAUVILLE (68150)
Portant sur la pleine propriété du BIEN suivant :

DESIGNATION

A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN) 68150 Weiher.

Une parcelle

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
10	202	Weiher	00 ha 03 a 27 ca	jardin

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500,00 EUR)**.

CONDITIONS GENERALES

AJ.

ETABLIR la désignation et l'origine de propriété dudit bien,
FIXER l'époque d'entrée en jouissance.

CONVENIR des modalités de paiement du prix ;

RECEVOIR le prix en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance,

CONSENTIR et proposer toutes inscriptions, transcriptions ou radiations aux livres fonciers, dispenser de toutes inscriptions, le tout concernant également et surtout le privilège du vendeur et l'action résolutoire ;

CONSTITUER le cas échéant tout séquestre nécessaire à l'accomplissement des conditions de la vente.

CONSENTIR toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent.

VENDRE le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.

DECLARER être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant au bien et à son usage.

FAIRE toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition du bien ainsi qu'à sa capacité civile de contracter.

- Qu'il n'est pas, lui-même, ni en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire à quelque titre que ce soit, civil ou commercial, ni soumis à de telles procédures.

- Qu'il n'est pas un associé tenu indéfiniment et solidairement du passif social dans une société soumise actuellement à une procédure de redressement ou de liquidation.

- Que son identité complète est celle indiquée aux présentes.

- Qu'il a été averti des dispositions sur les plus-values immobilières et savoir que, dans la mesure où la vente n'entrerait pas dans un des cas d'exonération ou générerait une plus-value taxable, le mandataire devra régler sur le disponible du prix le montant de cette plus-value lors de l'enregistrement de l'acte et en conséquence signer l'imprimé 2048 IMM.

- Qu'il a été également averti qu'il demeure personnellement responsable de l'impôt et notamment des droits et pénalités éventuellement dus.

Faire toutes déclarations fiscales, toutes déclarations relatives à la plus-value et, si nécessaire, signer à ce titre tous documents et déclarations et autoriser le prélèvement, sur le prix de la vente, de toutes les sommes nécessaires au paiement de la plus-value.

A ce sujet, le **CONSTITUANT** déclare :

- Que, pour le contrôle et la liquidation de l'impôt, son domicile est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du centre des finances publiques de RIBEAUVILLE,

- Qu'il requiert l'exonération de plus-value compte tenu du prix de cession inférieur à 15.000,00 EUR.

DECLARER :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'est pas partie en demande ou en défense à ce jour à aucune procédure au titre des biens immobiliers et qu'il n'existe pas de menace de procédure telle que lettre recommandée, assignation ou mise en demeure.
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,

A J.

- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

FAIRE toutes déclarations quant à la situation locative du bien.

PURGER tous droits de préemption.

FAIRE toutes déclarations relatives à l'urbanisme, à l'environnement ; signer tous documents à ce titre.

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation du bien au regard des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

FAIRE toutes déclarations concernant les droits de préemption,

DECLARER que le bien n'a pas subi à sa connaissance de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de terrains, sécheresses, tempêtes ou de sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité au titre des catastrophes naturelles.

DECLARER déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR**, en application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information dont seule est exclue l'information sur le prix de la vente, l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

DECLARER ne pas être devenu propriétaire du **BIEN** par suite de l'exercice d'un droit de reprise et n'avoir bénéficié d'aucune prime à un quelconque titre.

Le **MANDANT** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par sa responsabilité avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

STIPULER et ACCEPTER toutes servitudes ;

REQUERIR toutes transcriptions et inscriptions au livre foncier.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

Obliger le CONSTITUANT à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant, le cas échéant, être prises à la charge des biens immobiliers à vendre.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le constituant affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Il reconnaît avoir été informé des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

EXECUTION FORCEEE

Le mandant se soumet à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L 111-5 du Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

INFORMATION

A titre d'information du mandant et de son mandataire, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, qui dispose :

« Un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

AJ.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

ACTION INTERROGATOIRE

Le mandant se déclare parfaitement informé des dispositions de l'article 1158 du Code civil qui dispose :

« Le tiers qui doute de l'étendue du pouvoir du représentant conventionnel à l'occasion d'un acte qu'il s'apprête à conclure, peut demander par écrit au représenté de lui confirmer, dans un délai qu'il fixe et qui doit être raisonnable, que le représentant est habilité à conclure cet acte.

L'écrit mentionne qu'à défaut de réponse dans ce délai, le représentant est réputé habilité à conclure cet acte. »

Il s'oblige d'ores et déjà à répondre à ce tiers éventuel dans les meilleurs délais afin que l'opération pour laquelle il a donné mandat ne soit pas retardée.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

AJ.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à RIBEAUVILLE

Le

Les présentes comprenant :

- pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Paraphe(s)

AJ.

Signature

A. Joggerst

LEGALISATION DE SIGNATURE

Je soussigné Maître Pierre-Yves THUET

Notaire à MULHOUSE (Haut-Rhin), 22 rue de Verdun

légalise par les présentes, conformément à l'article 56 du décret du 7 octobre 2009 la signature apposée en ma présence de Monsieur André JOGGERST

A RIBEAUVILLE

Le

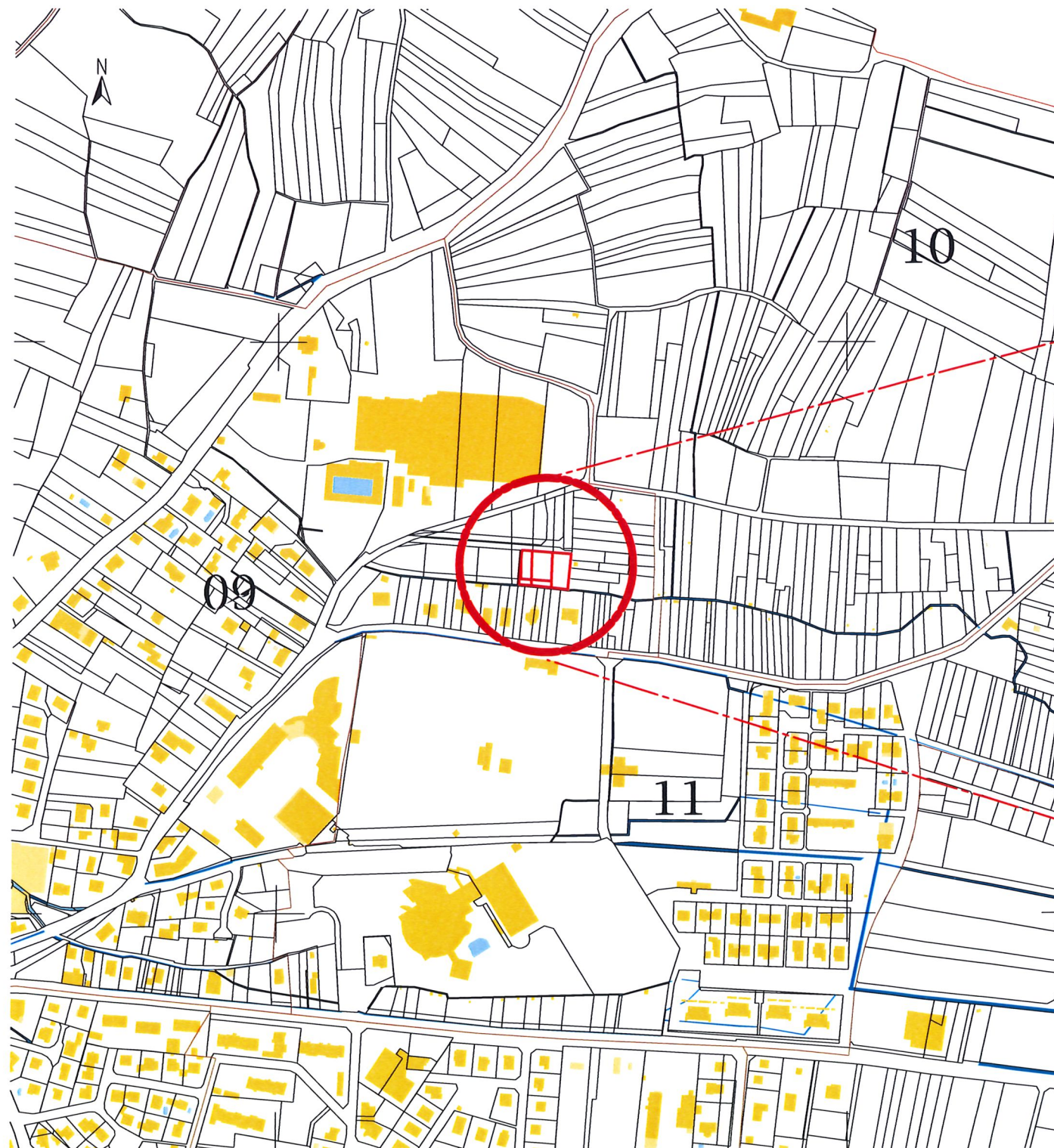
Premier Août

Dispensé d'enregistrement en vertu de l'article 150, alinéa 1 de la loi du 06 décembre 1899 sur les frais de justice en Alsace-Lorraine.

Le Notaire :



M

PLAN DE SITUATION ECH 1/5000
COMMUNE DE RIBEAUVILLE 68150PLAN DE SITUATION ECH 1/1000
COMMUNE DE RIBEAUVILLE 68150

SECTION 09

PARCELLES N° 444; 445, 486, 487, 491 & 504

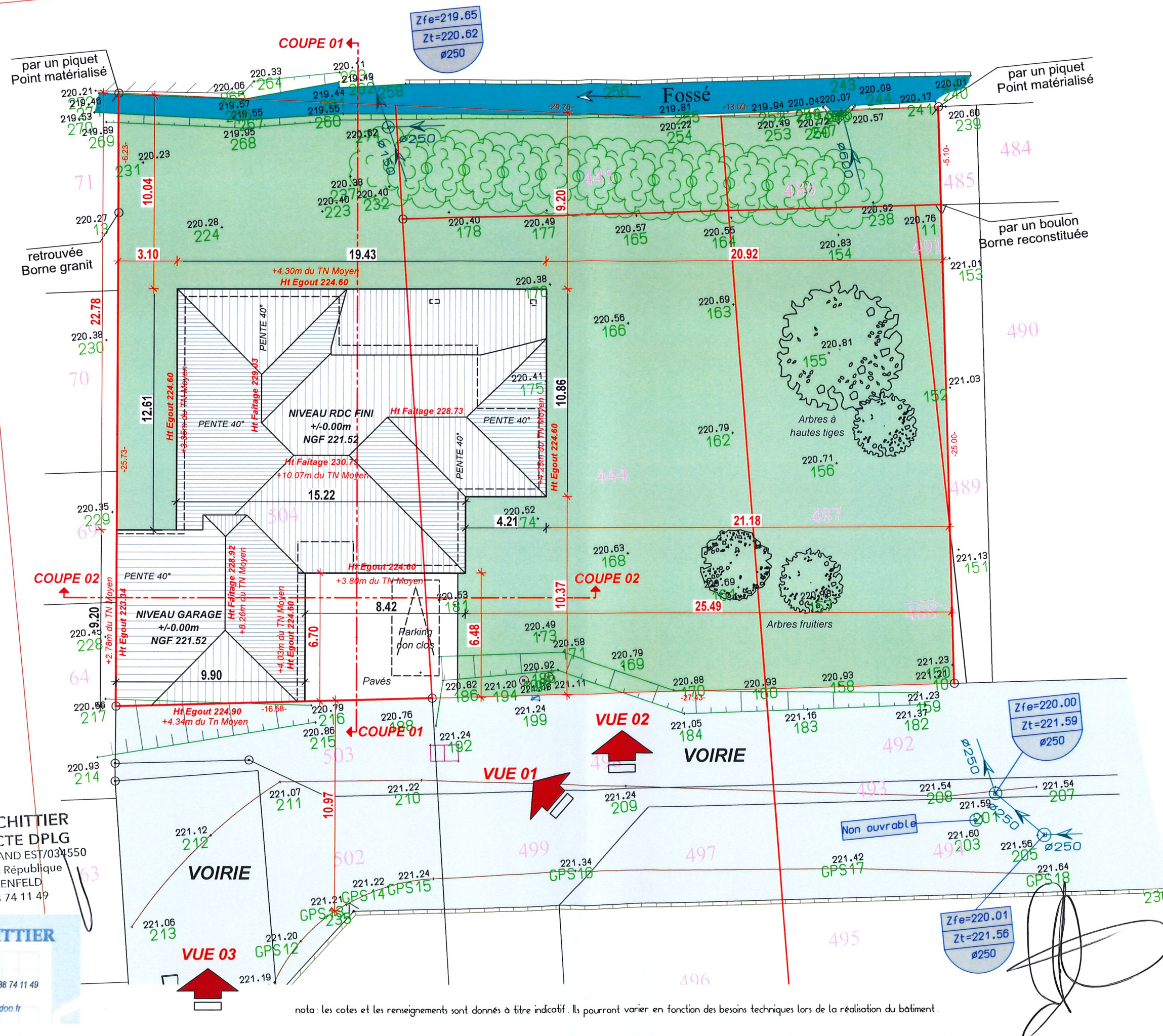
Surperficie des parcelles : 1338.00 m²Passage CAROLA ; Chemin du Sulzweg
68150 RIBEAUVILLE

note: les cotes et les renseignements sont donnés à titre indicatif. Ils pourront varier en fonction des besoins techniques lors de la réalisation du bâtiment.

5, place de la République
67230 BENFELD
e-mail: architecte.chittier@wanadoo.fr

Tel: 03 88 74 11 49

Philippe CHITTIER
ARCHITECTE DPLG
N°D'ORDRE : GRAND EST/034550
5 place de la République
67230 BENFELD
Tél. 03 88 74 11 49



Philippe CHITTIER
ARCHITECTE DPLG
N° D'ORDRE : GRAND EST/034550
5 place de la République
67230 BENFELD
Tél. 03 88 74 11 49

 **Philippe CHITTIER**
Architecte D.P.L.G.

5, place de la République Tel: 03 88 74 11 49
67230 BENFELD
e-mail: architecte.chittier@wanadoo.fr

nota : les cotes et les renseignements sont donnés à titre indicatif . Ils pourront varier en fonction des besoins techniques lors de la réalisation du bâtiment .

68150 RIBEAUVILLE